

ARRETE N°442/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'enlèvement du Pavois estival, il y a lieu de réglementer le stationnement boulevard Léopold Maissin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le jeudi 08 octobre 2026, de 6h00 à 10h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sous les mâts de pavois, sur le parking face à la mer du Moulin Blanc, bordant le **boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **28 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

